

==== CONSEIL DU 30 JANVIER 2023 ====

=====

Présents :

Monsieur Didier HENROTTIN, Bourgmestre;
 Monsieur Moreno INTROVIGNE, Madame Corinne ABRAHAM-SUTERA, Monsieur Freddy LECLERCQ,
 Madame Mireille GEHOULET, Echevins;
 Madame Alessandra BUDIN, Présidente du CPAS;
 Monsieur Richard MACZUREK, Madame Annick GRANDJEAN, Monsieur Serge FRANCOTTE, Madame
 Véronique DE CLERCK, Madame Isabelle CAPPÀ, Madame Christine PARMENTIER-ALLELYN,
 Monsieur Cédric KEMPENEERS, Monsieur David TREMBLOY, Madame Marie-Josée LOMBARDO,
 Monsieur Jean-François WILKET, Monsieur Fadih AYDOGDU, Monsieur Simon WILEN, Madame
 Christine THIRION, Madame Ninon DEBOUNY, Conseillers;
 Monsieur Marc HOTERMANS, Directeur général.

Excusés :

Monsieur Jean-Louis MARNEFFE, Monsieur Salvatore LO BUE, Madame Madison BOEUR, Conseillers.

ORDRE DU JOUR :

=====

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 2) RY-PONET - Prise d'acte du diagnostic réalisé - Approbation de la nouvelle vision pour le site du Ry-Ponet (phase 2).
- 3) S.P.I. - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 31 janvier 2023.
- 4) Fabriques d'églises - Avis quant à la fusion des cinq Fabriques en vue de la création d'une seule Fabrique.
- 5) Convention de collaboration avec l'association Chapitre XII S.P.O.T. dans le cadre des projets "En route pour le permis".
- 6) Convention "Territoires de la Mémoire" - Renouvellement.
- 7) JEUNESSE - ATL - Modification d'un représentant de la composante "accueil ONE" de la CCA.
- 8) Remplacement de la troisième partie des éclairages publics par de l'éclairage LED.
- 9) Optimisation des poubelles publiques - Communication du rapport d'analyse - Prise d'acte et position du Conseil quant à l'organisation future.
- 10) Motion demandant la libération du Tournaisien Olivier VANDECASTEELE détenu en Iran.
- 11) Communications.

o
o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Procès-verbal approuvé.

2) RY-PONET - PRISE D'ACTE DU DIAGNOSTIC RÉALISÉ - APPROBATION DE LA NOUVELLE VISION POUR LE SITE DU RY-PONET (PHASE 2)

Monsieur le Bourgmestre rappelle l'historique du dossier et insiste sur le fait que c'est sur la commune de Beyne-Heusay que ce site s'étend le plus, site qui est qualifié de stratégique. Il cède ensuite la parole à Madame Houbard en tant que technicienne invitée. Celle-ci détaille les éléments principaux de l'étude.

Monsieur WILKET : Quelle est la volonté de la Commune quant au projet de construire un bâtiment qui regrouperait les services sur ce site ?

Monsieur le Bourgmestre : L'étude laisse une possibilité de construire tout en privilégiant une activité mixte. Nous avons dit que nous accepterons les conclusions de l'étude mais nous ne nous positionnerons pas maintenant. Vous avez entendu ou lu dans la presse que la Ville de Liège avait pris le pli de ne plus construire sur des zones végétalisées. La démarche est saine.

Monsieur FRANCOTTE : Il ne faut pas boudier son plaisir. On a un plan qui est le résultat d'un travail important - dont le travail citoyen - pour mettre en lumière les richesses de ce site. Il y a le travail des conseillers communaux qui a débouché sur des prises de positions politiques de prise de conscience. Il y a un travail important de la majorité actuelle et des services communaux dont on n'a pas vu toutes les facettes, mais qui a été sans doute considérable. On va vers un consensus, vers un beau projet.

On peut aussi se réjouir car, ce qui est proposé est un choix clair, celui de la préservation du site. C'est aussi un choix partagé par l'ensemble de ceux qui ont pris part à son élaboration.

Au-delà du site, il y a une prise de conscience quant à la nécessité de faire attention à l'environnement. On peut s'appuyer sur une volonté de faire contrepoids à l'égard de promoteurs qui veulent urbaniser. Il faudra aussi se pencher sur les chiffres d'urbanisation du SDALg qui sont vraisemblablement exagérés. L'intérêt commun supplante l'intérêt particulier. Nous sommes favorables au projet.

Plus vite on peut avancer dans ce dossier, plus vite on pourra avancer vers la phase 3 qui intègre un aspect juridique, notamment quant à l'évolution du plan de secteur. C'est la raison pour laquelle nous avons formulé la proposition d'avoir une proposition de décision sans condition, mais d'émettre une réserve afin de ne pas retarder le projet.

Madame Houbard : Il faut voir la décision comme dans le cadre d'un permis d'urbanisme où le permis est délivré moyennant une ou plusieurs conditions.

Monsieur le Bourgmestre : La condition ne constitue pas une remise en cause du projet.

Monsieur KEMPENEERS : Va-t-on construire sur le site ou laisser en état ? On relève un problème quant à la possibilité d'y faire de l'agriculture.

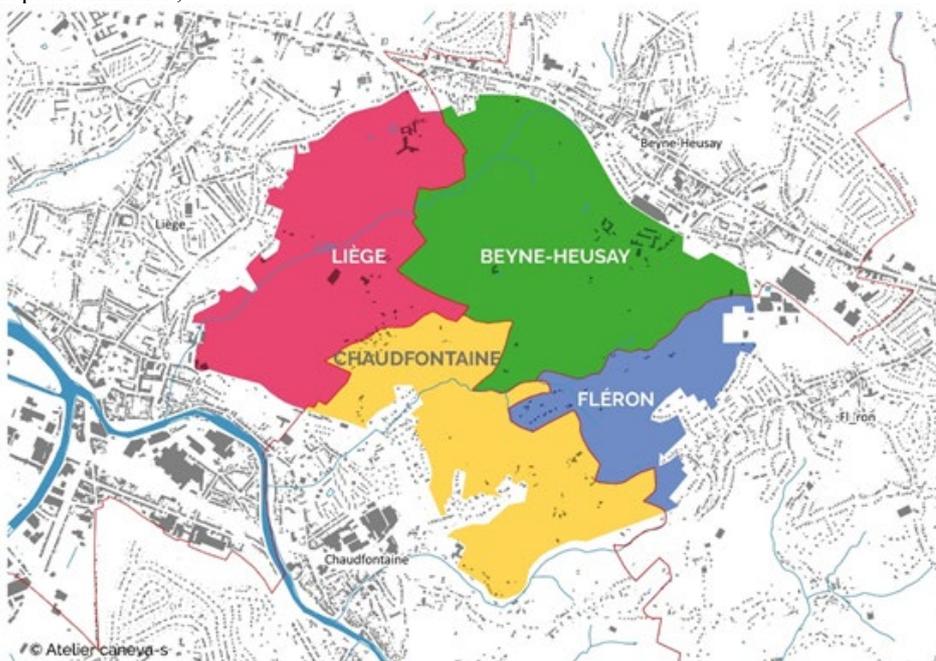
Monsieur le Bourgmestre : Le projet prévoit la possibilité de construire un bâtiment mixte qui constituerait une porte d'entrée du site. Rien n'est défini pour le moment. Quant à la partie qui a été assainie - le site de l'ancien lycée - elle l'a été conformément à l'objet au plan de secteur à savoir, de l'équipement communautaire. Les normes pour cette destination ont été respectées, mais elles sont insuffisantes pour y faire de l'agriculture.

LE CONSEIL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le projet consiste en réalisation d'une mission d'étude du site du Ry-Ponet, s'étendant sur le territoire de 4 communes : Liège, Fléron, Chaudfontaine et Beyne-Heusay ;

Attendu que celui-ci a pour objectif de proposer une grille de lecture objectivée de ce site supracommunal ;



Attendu que les conseils des 4 communes ainsi que les 24 communes de Liège Europe Métropole ont pris position pour reconnaître la valeur du site du Ry-Ponet ;

Attendu que l'enjeu principal du site du Ry-Ponet est de préserver, mais également de valoriser l'ensemble « naturel » du site, tout en définissant son rôle spécifique à l'échelle de l'agglomération ;

Attendu que sous l'impulsion des communes de Beyne-Heusay, Chaudfontaine, Fléron et Liège, désireuses de définir un avenir souhaité et partagé pour ce site d'environ 400 hectares, Liège Métropole* a confié une mission d'étude à l'Atelier Caneva-s. Les objectifs de la mission sont les suivants :

- approfondir les connaissances des caractéristiques intrinsèques du site,
- proposer un schéma d'intentions qui mise sur la préservation des valeurs du site, donne une identité et précise les usages des lieux,
- définir un plan d'actions à mettre en œuvre à court terme (3 et 5 ans), moyen terme (10-15 ans) et à long terme (30 ans soit « horizon 2050 ») ;

Attendu que 4 approches ont été explorées :

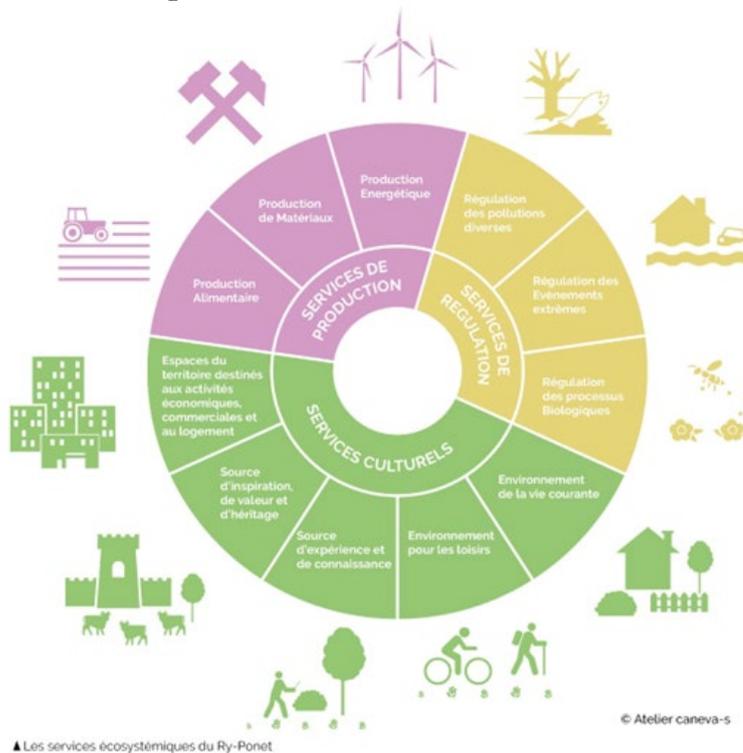
- la première juridique,
- la seconde cartographique,
- la troisième basée sur des entretiens individualisés d'acteurs concernés par le site (collectivités, acteurs économiques et associatifs),
- la quatrième a concerné un atelier collaboratif qui a réuni près d'une trentaine d'acteurs ayant un rapport direct avec le site ;

Attendu qu'une première étape a permis d'appréhender le site dans sa globalité au travers des services écosystémiques ;

Attendu que cette grille de lecture permet de comprendre comment « fonctionne » cet espace et comment y interagissent les activités humaines et la nature au sens large ;

Attendu que celle-ci définit 3 grandes familles de bénéfices :

- Services culturels,
- Services de production,
- Services de régulation ;



Attendu que trois grands défis ont été définis, ceux-ci s'articulant autour de trois préoccupations :

- les ressources, leurs caractères multifonctionnels et les rôles qu'elles jouent en termes de régulation,
- les spécificités économiques du versant agricole et la potentialité productive au sein et en lien avec le territoire,
- les valeurs patrimoniales du site du Ry-Ponet et les bénéfices qu'elles procurent sur le plan culturel ;

Attendu que ces défis déclinés en dix enjeux sont :

- les services écosystémiques de régulation pour la préservation d'un environnement vivable (l'eau, la terre, l'air et la biodiversité),
- l'alimentation de petite échelle comme mode de production soutenable (production alimentaire carnée, production alimentaire végétale et valorisation des productions),
- les services écosystémiques culturels pour la préservation du patrimoine (patrimoine vivant, patrimoine matériel et valorisation du patrimoine) ;

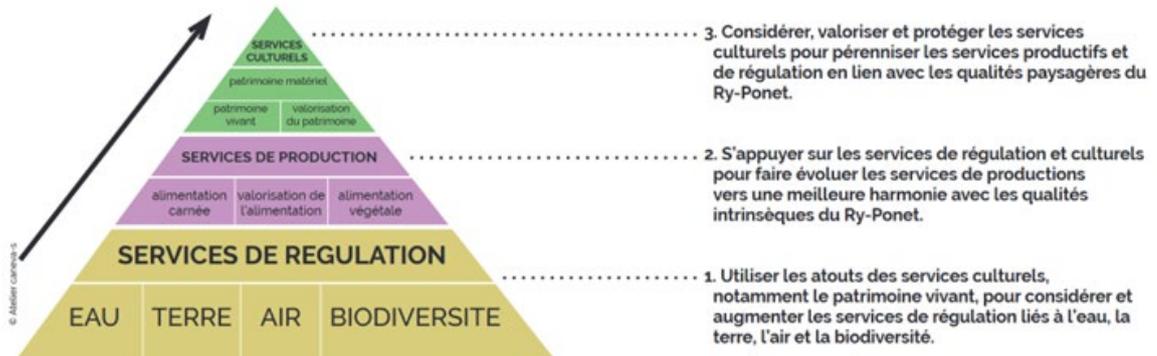
Attendu que la description détaillée des 10 enjeux fait apparaître très clairement les atouts sur lesquels tout ce territoire prend ses fondements, que les identifier est un exercice indispensable pour énoncer les ressources sur lesquels le projet de territoire doit se poser ;

Attendu que décrire les enjeux permet également d'identifier les domaines qui peuvent convoquer des opportunités de valorisation, que ceux-ci présentent tout naturellement des capacités à devenir de véritables leviers de projet ;

Attendu que, par contre, l'inaction des enjeux énoncés ou encore l'absence de transversalité dans les actions montre une série de menaces qui impacteront la cohérence territoriale et paysagère, l'identité des éléments patrimoniaux et la pérennité des écosystèmes ;

Attendu qu'au travers de ces trois prismes « Atouts/Opportunités/Menaces », la lecture des trois grandes familles de services écosystémiques peut être reformulée et présenter des cartographies mettant en évidence les espaces à enjeux ;

Attendu qu'une hiérarchisation des défis du Ry-Ponet a été réalisée :



Attendu que cette analyse orientée sur la réalité concrète du terrain, a permis de redécouvrir et appréhender autrement le « Ry-Ponet » ;

Attendu qu'une deuxième étape doit être franchie avec la définition d'un scénario préférentiel qui s'appuie sur une stratégie territoriale développée à plusieurs échelles ;

Attendu qu'en janvier 2022, un atelier a été organisé en présence des 4 communes du Ry-Ponet durant lequel trois études de cas ont été proposées et exposées, chacune mettant en avant une dynamique possible pour l'évolution du site :

- « Développer une aire agricole en milieu urbain » :

Suivant une modification du plan de secteur qui préserve les terres agricoles et valorise le site du Ry-Ponet, ce scénario explore un nouvel outil de développement territorial basé sur la sauvegarde et l'accroissement de la filière alimentaire en milieu urbain ;

- « Mobiliser les franges urbaines » :

Basé sur le plan de secteur mais, sans s'y conformer totalement, ce scénario explore les limites du site, sa capacité à être poreux sans pour autant nuire au développement des activités agricoles et à la préservation paysagère ;

- « Appliquer le plan de secteur » :

Sans modification du plan de secteur et en application stricte de celui-ci, l'objectif de ce scénario est d'explorer les possibilités « d'écarts » et de précision des zones d'affectation du plan de secteur dans le cadre du CoDT ;

Attendu que celles-ci sont intentionnellement contrastées afin d'explorer au mieux les possibilités du contenu du scénario préférentiel ;

Attendu que ces scénarios sont établis en fonction des dynamiques en œuvre sur le site :

- la valorisation économique des terres agricoles par le développement de projet urbain essentiellement basé sur le logement,
- la préservation du site par l'investissement des franges urbaines comme support de restructuration du tissu urbain existant et d'interaction avec le site du Ry-Ponet,
- la valorisation des terres agricoles par la préservation du site et le développement d'une filière alimentaire qui lui est lié ;

Attendu que suite à cette présentation, des études de cas ont été réalisées pour explorer les possibles évolutions du site et leur adéquation avec les enjeux du premier volet de l'étude ;

Attendu que ces études constituent des recherches pour l'établissement d'un scénario préférentiel qui reprend les choix issus de l'évaluation des études de cas et l'application de la stratégie territoriale au périmètre du Ry-Ponet ;

Attendu que chaque bilan des études de cas est accompagné d'une note juridique ;

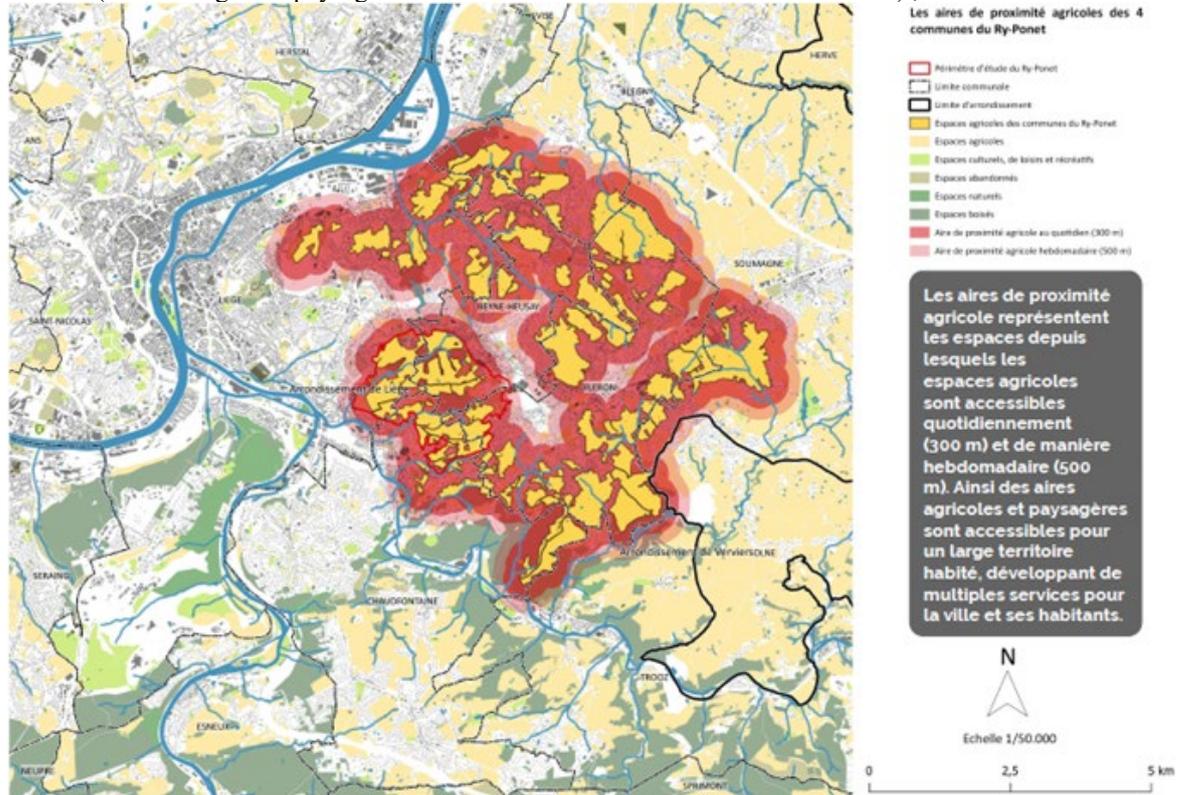
Attendu qu'unaniment, les acteurs de l'atelier sollicités ont exprimé le refus d'un site assujéti à l'application pure et simple du plan de secteur, qu'ils ont privilégié le développement d'une aire agricole en milieu urbain tout en manifestant un intérêt certain pour le développement urbain qui mobilise les franges, tout en soulignant que celui-ci ne doit pas mettre en péril le développement de l'aire agricole ;

Attendu que l'étude s'est poursuivie par l'analyse :

- des espaces ouverts de l'aire urbaine de Liège,

- des espaces agricoles des communes du Ry-Ponet,
- du contexte territorial des 4 communes du site,
- de l'héritage historique,
- d'une stratégie initiée par « le grand territoire » ;

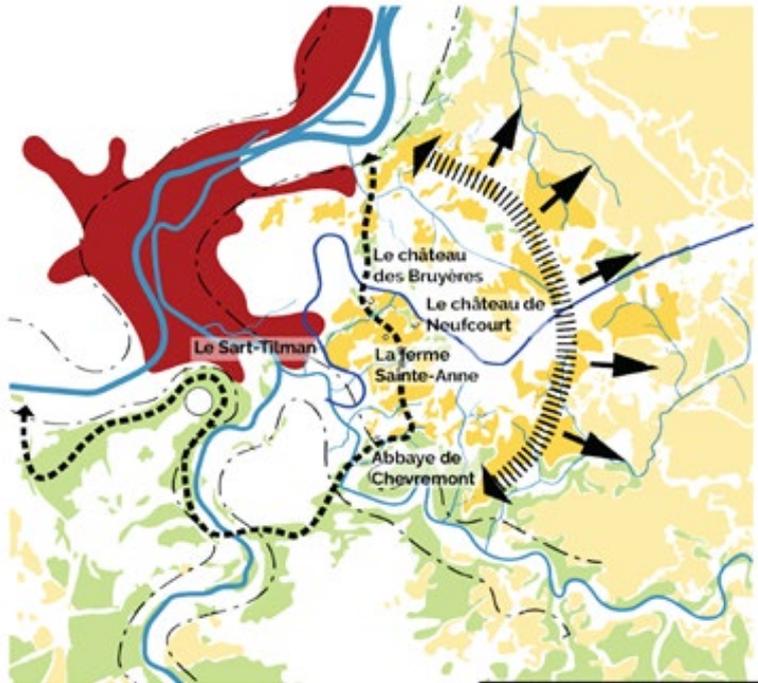
Attendu que préserver le site du Ry-Ponet et les autres espaces agricoles des 4 communes permettrait de développer une stratégie de territoire incluant les questions productives (filière agricole complète), de régulation (préservation de l'environnement et réduction des risques environnementaux) et culturel (accès aux grands paysages et création d'une identité territoriale commune) ;



Attendu que sont plébiscitées les actions suivantes pour le site : développement de l'agriculture de proximité des espaces urbanisés, le travail sur leur porosité et leur accessibilité par les modes doux ainsi que le renforcement des espaces ouverts interstitiels en réseaux ;

Attendu que le Ry-Ponet est l'aire agricole la plus importante de l'archipel incluant des espaces agricoles et boisés, que ces grands paysages sont accessibles à un grand nombre d'habitants des 4 communes ;

Attendu que considérer, préserver et développer l'archipel d'espaces agricoles des 4 communes du Ry-Ponet permettrait de reconnecter le plateau agricole et la vallée urbaine dense ;



Attendu que le développement d'une stratégie territoriale comme énoncée nécessite la préservation et la mise en réseau des espaces agricoles et ouverts du Ry-Ponet en premier lieu ;

Attendu que ce scénario préférentiel :

- n'est pas un projet de masterplan mais, une projection d'un avenir souhaitable,
- reprend les objectifs déjà énoncés dans le diagnostic et ceux esquissés dans la stratégie territoriale,
- représente un outil pour le troisième volet de cette étude qui développera les actions nécessaires à son implémentation,
- propose d'articuler sa stratégie de développement autour des entités à haute valeur paysagère que le diagnostic a mis en évidence ;

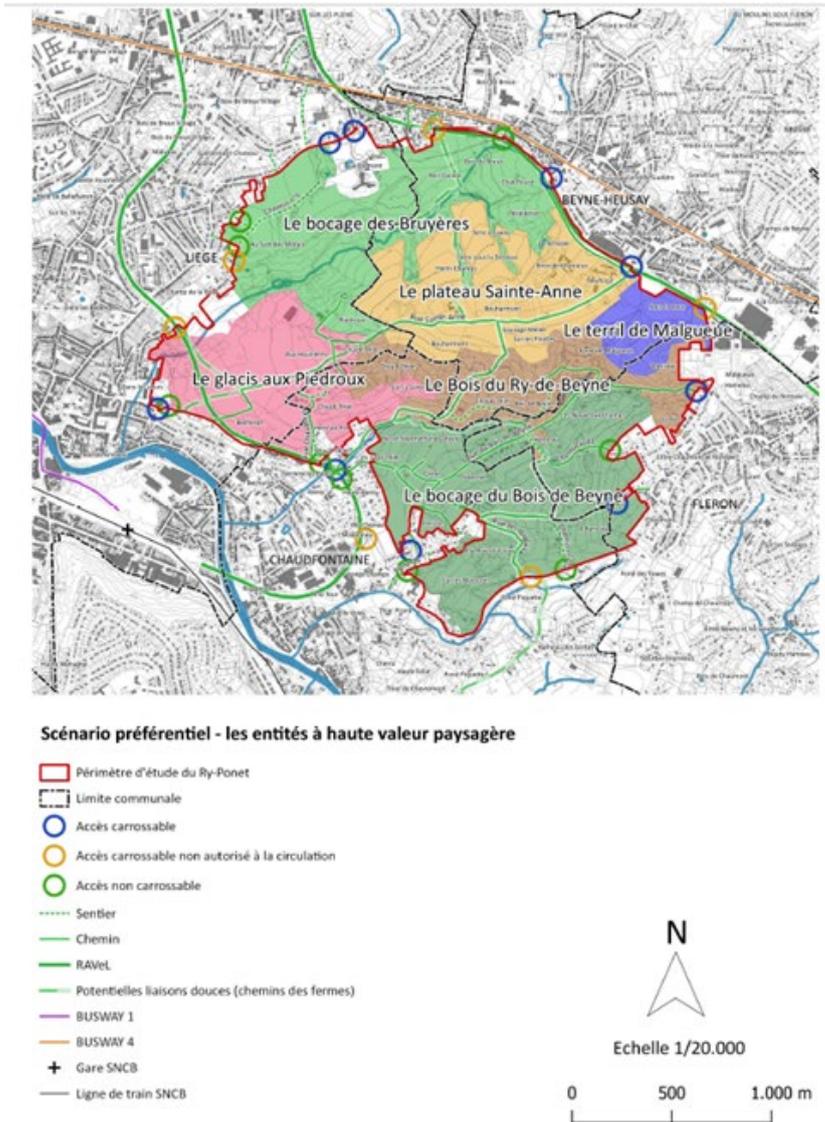
Attendu que les éléments qui constituent les entités à haute valeur paysagère se composent de 4 grandes typologies d'occupations ou encore « grands paysages » :

- paysages boisés (masses arborées de plus ou moins grande taille),
- paysages herbacés (terres destinées aux élevages bovins, ovins et équestres et présentant essentiellement des prairies et bocages),
- paysages de cultures (terres cultivées ou non, céréalières ou légumières),
- vergers qui se superposent aux paysages herbacés, il s'agit de compléter les vergers incomplets voir en créer de nouveaux ;

Attendu que le choix du périmètre des entités à haute valeur paysagère est essentiellement issu du premier volet de cette étude mais également la résultante d'une stratégie de préservation et valorisation des qualités et valeurs intrinsèques du Ry-Ponet tel que nous le connaissons aujourd'hui ;

Attendu que celles-ci sont les suivantes :

- le bocage de Bruyères,
- le plateau Sainte-Anne,
- le Bois du Ry-de-Beyne,
- le bocage du Bois de Beyne,
- le glacis aux Piédroux,
- le terail de Malueule.



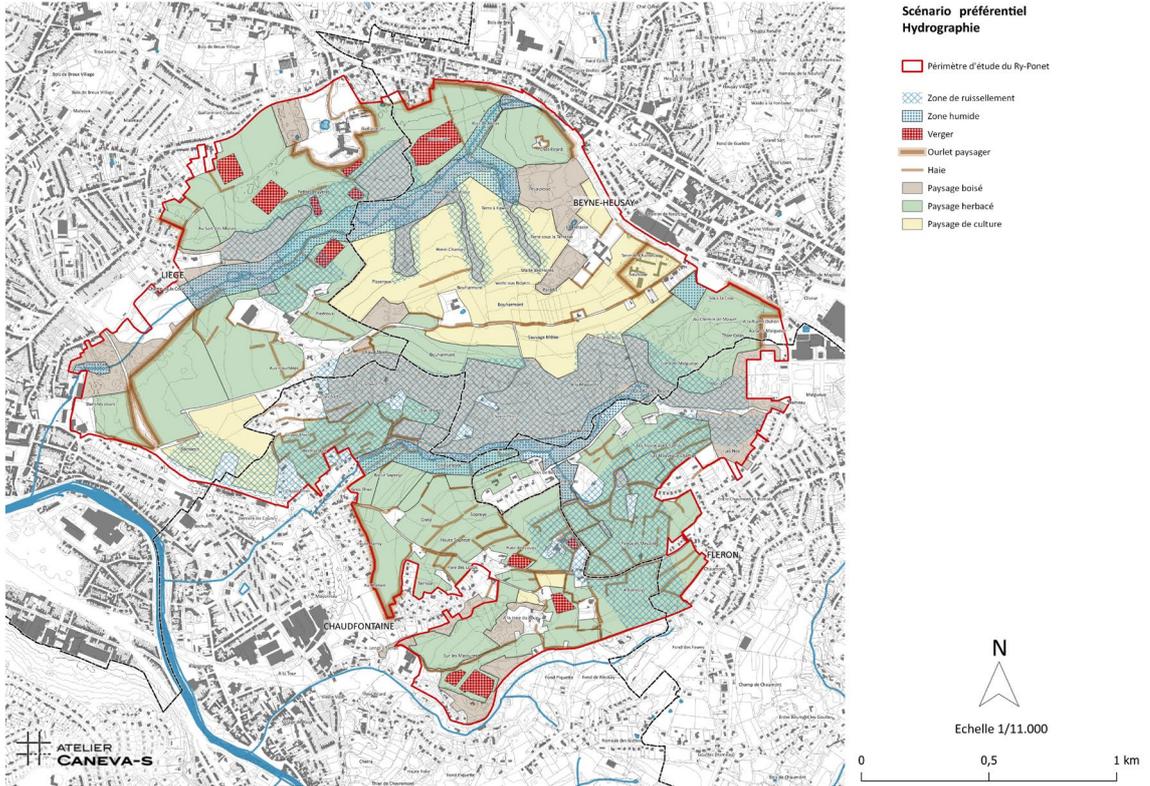
Attendu que pour le scénario préférentiel, une ambitieuse gestion du bassin versant est un enjeu majeur pour la préservation des bénéfices de régulation que le site peut apporter dans des domaines croisés touchant la temporisation des événements pluvieux, de l'érosion, des sols, du maintien de l'eau dans les sols, du développement de la biodiversité et de la biomasse, etc. ;

Attendu que la mobilisation de ces espaces au sein du scénario doit mettre l'accent sur la capacité de ces zones à tamponner les eaux provenant des ruissellements générés par le site du Ry-Ponet et ses parties urbanisées s'y rejetant en amont ;

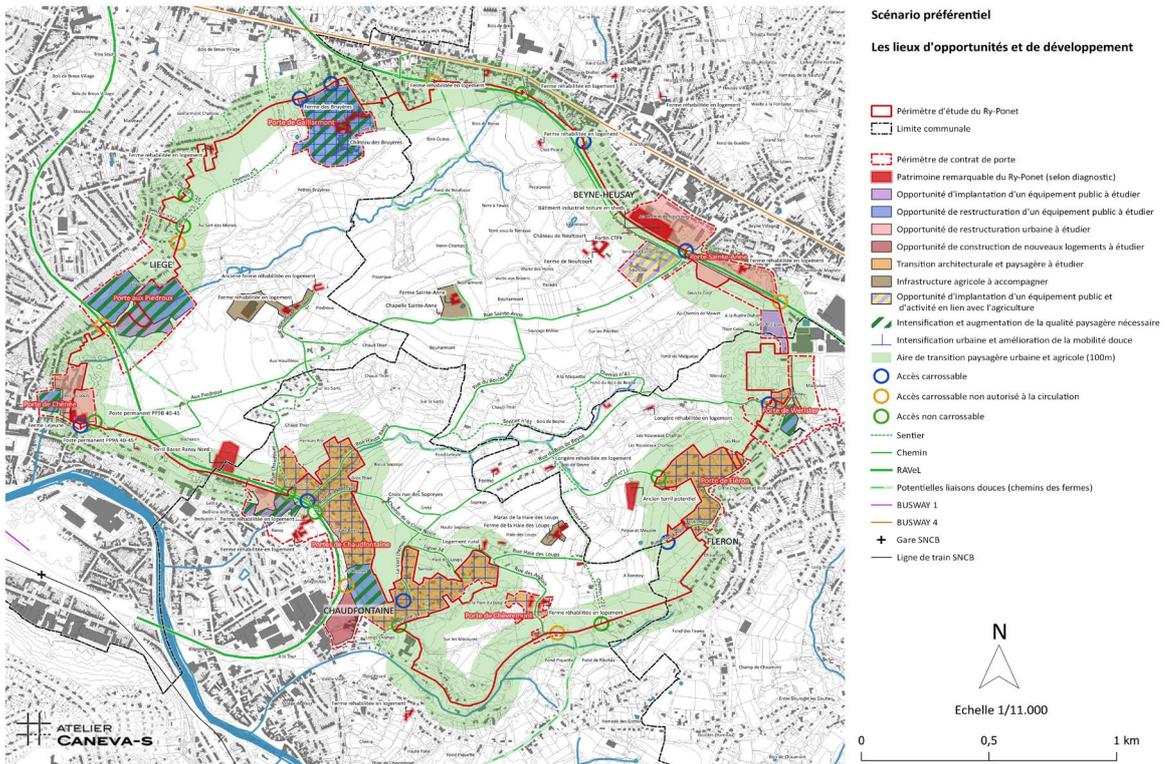
Attendu que les espaces de fonds de vallée sont essentiels pour le bon équilibre écologique des différents paysages énoncés précédemment, mais aussi favorables pour la biodiversité, les luttes biologiques, etc. ;

Attendu que l'étude analyse :

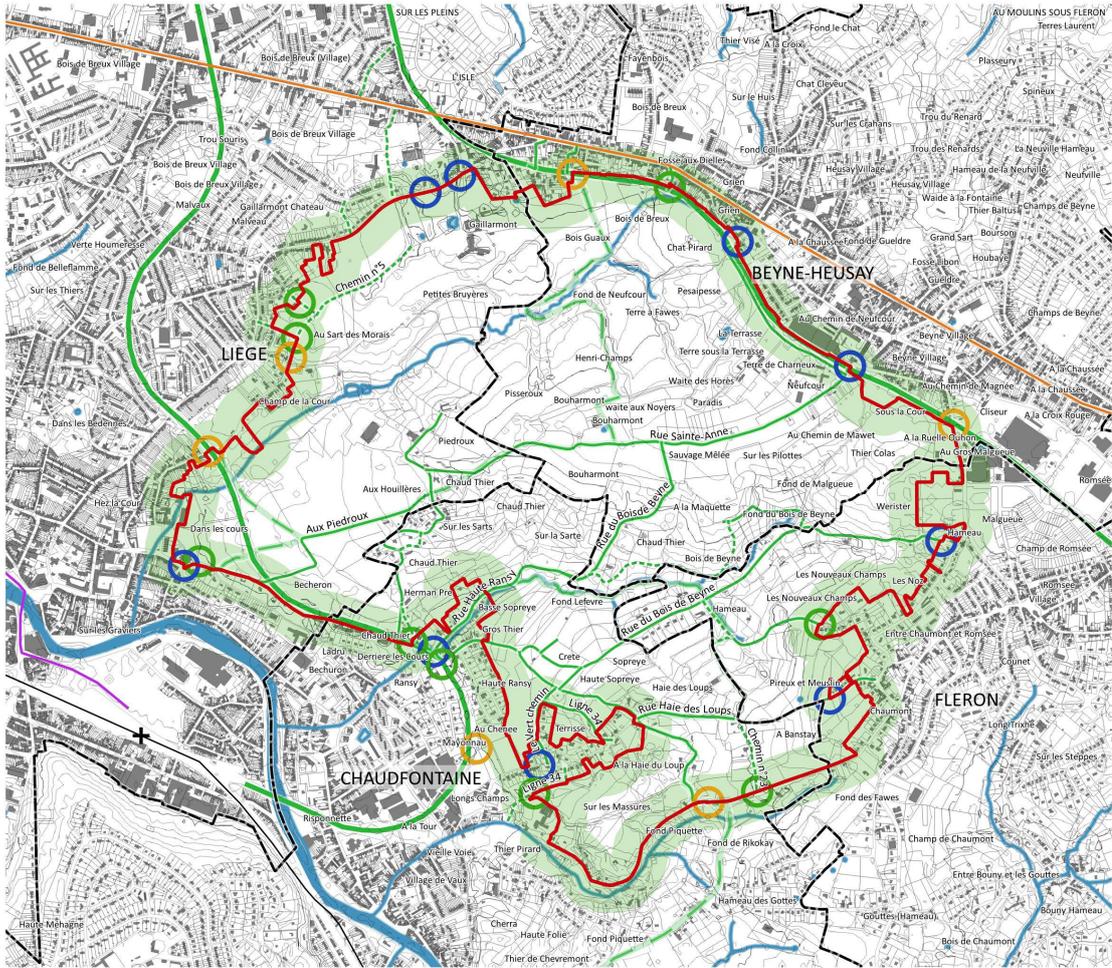
- les zones humide, les zones de ruissellement et propose un scénario préférentiel « hydrographie » :



- les lieux d'opportunités et de développement :

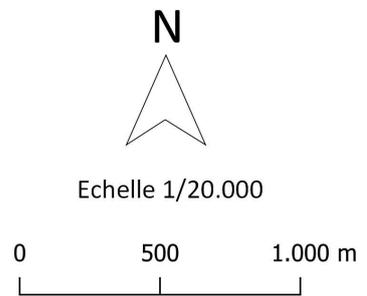


- les aires de transitions paysagère, urbaine et agricole :



Scénario préférentiel - l'aire de transition paysagère, urbaine et agricole

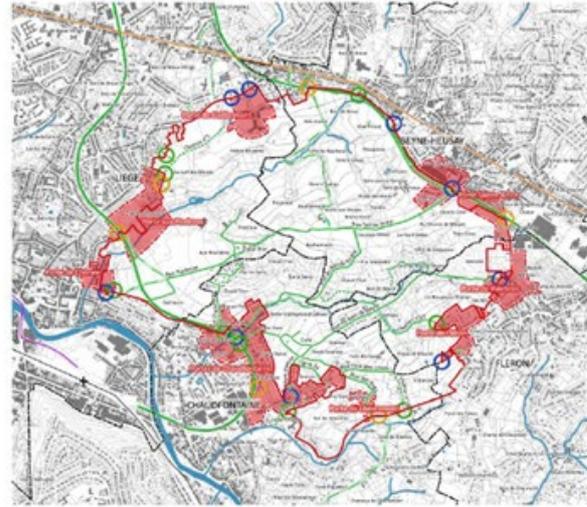
- Périmètre d'étude du Ry-Ponet
- Limite communale
- Aire de transition paysagère urbaine et agricole (100m)
- Accès carrossable
- Accès carrossable non autorisé à la circulation
- Accès non carrossable
- Sentier
- Chemin
- RAVeL
- Potentielles liaisons douces (chemins des fermes)
- BUSWAY 1
- BUSWAY 4
- + Gare SNCB
- Ligne de train SNCB



- les contrats de porte afin d'améliorer la porosité du site du RY-Ponet, son accessibilité aux habitants voisins et le développement de ses services sur ses franges :

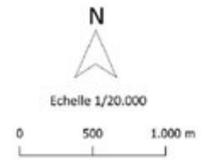
Ceux-ci sont au nombre de 8 :

- Porte de Gaillarmont (Liège) ;
- Porte de Sainte-Anne (Beyne- Heusay et Fléron) ;
- Porte de Wérister (Fléron) ;
- Porte de Fléron (Fléron) ;
- Porte de Chèvremont (Chaufontaine) ;
- Porte de Chauffontaine (Chaufontaine) ;
- Porte de Chénée (Liège) ;
- Porte aux Piédroux (Liège).

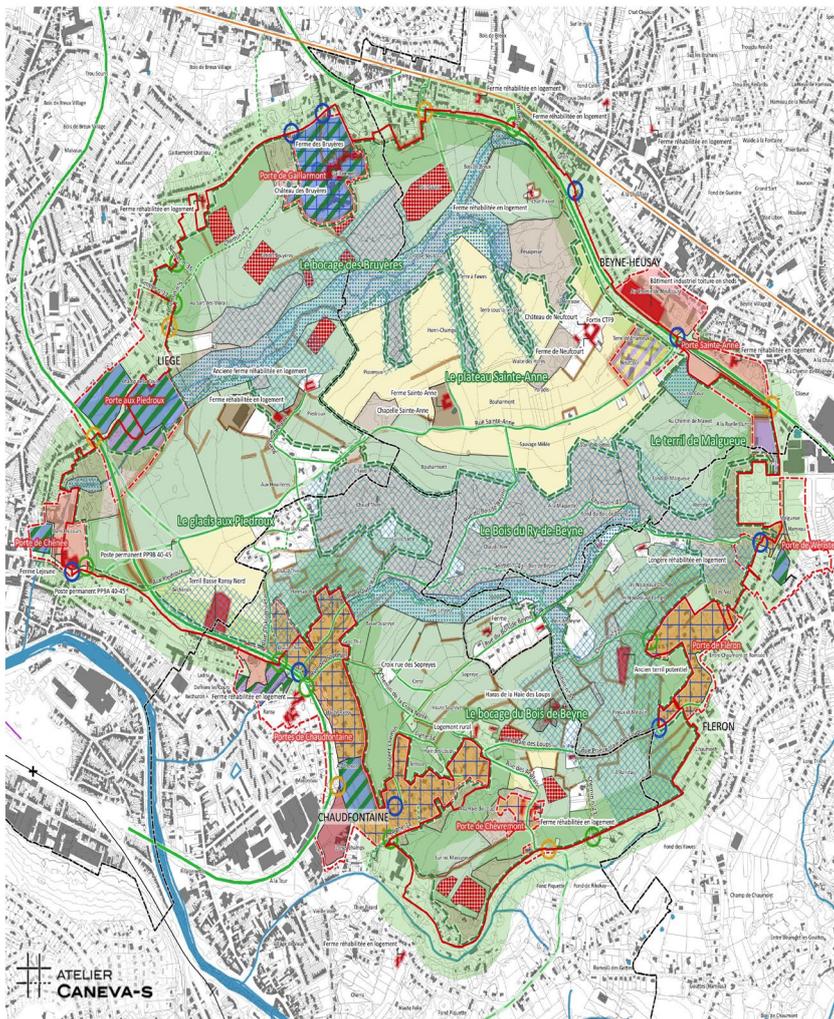


Scénario préférentiel - les contrats de porte

- ▭ Périmètre d'étude du Ry-Ponet
- ▭ Limite communale
- ▭ Périmètre de contrat de porte
- Accès carrossable
- Accès carrossable non autorisé à la circulation
- Accès non carrossable
- Sentier
- Chemin
- RAVeL
- Potentielles liaisons douces (chemins des fermes)
- BUSWAY 1
- BUSWAY 4
- + Gare SNCB
- Ligne de train SNCB



Attendu que le scénario préférentiel propose un plan d'ensemble :



Scénario préférentiel - Plan d'ensemble

- ▭ Périmètre d'étude du Ry-Ponet
- ▭ Limite communale
- ▭ Entité à haute valeur paysagère
- ▭ Périmètre de contrat de porte
- ▭ Opportunité d'implantation d'un équipement public à étudier
- ▭ Opportunité de reconstruction d'un équipement public à étudier
- ▭ Opportunité de reconstruction urbaine à étudier
- ▭ Opportunité de construction de nouveaux logements à étudier
- ▭ Transition architecturale et paysagère à étudier
- ▭ Infrastructure agricole à accompagner
- ▭ Opportunité d'implantation d'un équipement public et d'activité en lien avec l'agriculture
- ▭ Intensification et augmentation de la qualité paysagère nécessaire
- ▭ Intensification urbaine et amélioration de la mobilité douce
- ▭ Verger
- ▭ Paysage boisé
- ▭ Paysage herbacé
- ▭ Paysage de culture
- ▭ Aire de transition paysagère urbaine et agricole (100m)
- ▭ Zone de ruissellement
- ▭ Zone humide
- ▭ Patrimoine remarquable du Ry-Ponet (selon diagnostic)
- Accès carrossable
- Accès carrossable non autorisé à la circulation
- Accès non carrossable
- ▭ Ourlet paysager
- ▭ Haie
- Sentier
- Chemin
- RAVeL
- Potentielles liaisons douces (chemins des fermes)
- BUSWAY 1
- BUSWAY 4
- + Gare SNCB
- Ligne de train SNCB



Attendu que le site de l'ancien lycée d'état, parcelle sise à l'angle des rues Sainte-Anne et Neufcour, cadastrée 1^{ère} division, section B n°122 C, a fait l'objet d'un assainissement en 2015 dans le cadre d'un Plan Marshall financé par la Région Wallonne ;

Attendu que pour les résultats d'analyse des échantillons de sol, les paramètres ont été confrontés aux normes prévues par le Décret sols (définition des valeurs de référence-VR, seuil-VS et d'intervention-VI) pour les terrains correspondant à un usage récréatif ou commercial, conformément à l'affectation du site au plan de secteur, c'est-à-dire usage de type IV ;

Attendu que l'usage de type IV était justifié pour les raisons suivantes :

- Usage de fait : zone de services publics et d'équipements communautaires – usage du sol,
- Usage de droit : zone de services publics et d'équipements communautaires,
- Usage futur probable : zone de services publics et d'équipements communautaires ;

Attendu que le décret « sols » (décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols) définit 5 types d'usage, du plus sensible au moins sensible :

Type I : Naturel

Type II : Agricole

Type III : Résidentiel

Type IV : Récréatif ou commercial

Type V : Industriel

Attendu que l'assainissement d'un sol a pour but de ramener les concentrations des contaminants du sol et du sous-sol en dessous des valeurs seuils et de les faire tendre vers les valeurs de référence ;

Attendu que l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2018 remplaçant l'annexe 1^{ère} du décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols montre à titre d'exemple que la valeur seuil pour le benzène en usage type IV (0,20 mg/kg de matière sèche) est deux fois supérieure à la valeur seuil pour le même composant en usage type II (0,10 mg/kg de matière sèche) ;

Attendu que l'union des villes et des communes, interrogée à ce sujet, estime que sans de nouvelles analyses sur le site, il faut rester prudent quant à affirmer qu'on peut y réaliser une activité aussi sensible que du maraîchage ou de l'agriculture, l'assainissement réalisé en 2015 n'étant pas valable pour tout type d'activité ;

Attendu que pour éviter toute problématique à ce sujet, il est utile de modifier la légende de la vision sur le site de l'ancien Lycée d'état (dans l'ensemble des cartes) en indiquant :

« **Opportunité d'implantation d'équipements publics intégrant le renforcement de la faune et de la flore dans le respect du contexte paysager** » en lieu et place de celle proposée « Opportunité d'implantation d'un équipement public et d'activité en lien avec l'agriculture. »

Attendu que le scénario préférentiel répond à plusieurs enjeux de premier plan, à savoir :

- préserver le site du Ry-Ponet,
- valoriser ses composantes naturelles,
- définir son rôle spécifique à l'échelle de l'agglomération ;

Attendu que ces enjeux de premier plan trouvent réponses en douze postures stratégiques synthétisées de la manière suivante :

1. Révéler la singularité et le positionnement du site du Ry-Ponet à travers **une lecture à l'échelle supracommunale, dans un archipel d'espaces agricoles et paysagers imbriqués dans un tissu urbanisé** dense et prenant place dans les franges sud-ouest de l'agglomération liégeoise.
2. Conforter le site du Ry-Ponet dans son caractère rural, agricole, patrimonial et paysager.
3. Faire reconnaître la singularité du site et sa capacité d'être considéré comme un site d'exception, un ensemble paysager remarquable.
4. Valoriser la **diversité des milieux paysagers** et renforcer **le rôle et l'interdépendance de toutes les composantes paysagères en présence**. Les vallées, les versants, les espaces cultivés, les prairies, les vergers, les espaces boisés, les bocages, etc., tous ces éléments sont intrinsèquement liés. Le scénario approche ses différents milieux comme **un ensemble indissociable**.
5. Développer et **prioriser les capacités du site du Ry-Ponet à apporter au territoire des bénéfices paysagers** (services écosystémiques) en lien avec les besoins essentiels des zones urbanisées alentours. De cette façon le site devient émetteur de bénéfices majeurs tant sur le plan **micro-climatique** qu'hydraulique mais aussi sur les équilibres à atteindre en termes de biodiversité favorisant **le bon développement des sols**, de la **chaîne trophique** ou encore des **habitats et flux floristiques et faunistiques**.
6. Prioriser le maintien, le soutien et **l'accompagnement des activités agricoles dans une perspectives de préservation du caractère rural et paysager du site** du Ry-Ponet.
7. Se saisir du contexte exceptionnel de préservation patrimonial et paysager du site pour initier un cadre propice au développement potentiel d'une économie agricole de transition privilégiant des modes opératoires reposant sur la qualité des sols, le couvert permanent, la lutte biologique, le développement du bocage, etc.
De cette manière, il rend pleinement les agriculteurs **acteurs du maintien de la qualité des services écosystémiques** que jouent les espaces agricoles, prairiaux et bocagers.

8. Engager une réelle opportunité pour le site du Ry-Ponet de **valoriser la filière des métiers de l'agriculture en lien avec les enjeux urbains, une agriculture respectueuse des qualités environnementales, des sols et des paysages**. Ce contexte offre un terreau favorable au développement d'une économie de transformation des produits.
Il permet de mettre en place des circuits courts porteurs de liens avec les populations, favorisant en outre des emplois locaux. Une opportunité qui s'offre aux enjeux de réalisation de la **ceinture alimentaire que développe l'agglomération liégeoise**. Une opportunité également qui s'adresse aux développements de projet à caractère sociale.
9. Souligner les fortes interactions de la frange entre le contexte urbain immédiat et le caractère paysager du site du Ry-Ponet, ce qui plus est en fait sa spécificité. Toute tentative d'extension urbaine sur le site aura pour conséquence de fragiliser le rapport intime entre ses deux entités fonctionnelles.
Il va de soi que ne peuvent être privilégiées dans la frange que **les activités économiques ou sociales entretenant des liens durables et indissociables avec la spécificité qui fait le lieu**, (son caractère fertile, son bocage, ses milieux humides, ses espaces ouverts et vallonnés, ses espaces boisés) ou encore qui en ferait sa promotion intrinsèque.
10. **Faciliter l'accessibilité de ses espaces** à partir de ses franges urbaines et renforcer le **maillage des itinéraires pédestres** se posant comme une alternative à l'usage de la voiture, ou encore permet de développer la marche de proximité et/ou de loisir.
11. Autoriser la **mise en place d'aménités** permettant de développer, prioritairement à destination des populations de l'agglomération liégeoise, une multitude d'initiatives économiques, sociales et/ou culturelles tant dans le domaine de l'environnement, la nature, le bien-être, le loisir actif, la santé, etc., mais ceci **aux seules conditions que ces activités entretiennent des liens intrinsèques et authentiques avec la spécificité des lieux** et puissent faire la démonstration de s'appuyer sur les ressources écologiques, paysagères, patrimoniales et/ou nourricière du site.
12. Privilégier toute initiative participant à développer **le caractère singulier du lieu**, sa forte identité et sa capacité à permettre à **l'ensemble des populations habitantes** de s'y reconnaître. L'exemplarité de ses initiatives permettra de faire du site du Ry-Ponet **une aire pilote en matière de transition territoriale et de gouvernance environnementale**.

Attendu que le scénario préférentiel et les actions qui l'accompagnent trouvent place dans un éventail de principe fondateurs qui sont les garants de la préservation du site, la valorisation de ses composantes naturelles et paysagères, et des rôles que le site a à remplir tant vis à vis de son contexte local qu'à l'échelle de l'agglomération ;

Attendu que l'articulation de ces 34 principes respecte la grille de lecture énoncée dans le cadre du diagnostic, à savoir les services écosystémiques, que cette grille est articulée autour de trois piliers de services écosystémiques qui ont l'intérêt d'offrir, sur le plan méthodologique, un outil de lecture et de mise en œuvre objectif poursuivant en définitive trois défis majeurs, à savoir :

1. La prise en compte des services **écosystémiques de régulation** :

L'eau, la terre, l'air et la biodiversité sont les thématiques prioritaires à développer et valoriser pour conforter le site dans ses qualités intrinsèques tant écologiques que paysagères.

2. La prise en compte des services **écosystémiques de production** :

La capacité du site à conserver son économie agricole est un facteur clé tant pour le maintien durable du paysage agraire et bocager du site du Ry-Ponet que pour la valorisation de son caractère patrimonial paysager hérité d'un système agricole ancestral.

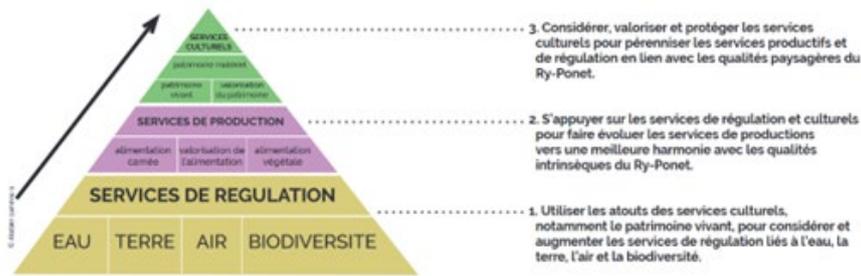
3. La prise en compte des services **écosystémiques culturels** :

Le développement durable de services culturels est intimement lié au succès du développement des deux services précédents. Il y a lieu de comprendre que le site du Ry-Ponet ne pourra réellement développer ses ambitions culturelles qu'à partir du moment où les services de régulation et de production auront été, pour partie, activés sinon a minima positionnés en amont de toute démarche qui voudrait être éligible au rang des services culturels.

Attendu que comme énoncé dans les conclusions du diagnostic, la prise en compte de ces trois défis fait apparaître la nécessité d'organiser l'implémentation du scénario préférentiel et des actions qui l'accompagnent selon un ordre hiérarchisé ;

Attendu qu'il n'est pas superflu de réillustrer ces trois défis et les dix enjeux qu'ils énoncent, sous la forme d'une pyramide, à l'instar de la pyramide de Maslow ;

Attendu que cette représentation présente l'intérêt de rappeler combien il est primordial d'aborder la démarche de mise en œuvre en ayant à l'esprit que développer les attendus situés dans le haut de la pyramide ne pourra se faire sans prendre une grande attention à développer, voire prioriser, les attendus qui se positionnent dans le bas de cette pyramide ;



Attendu qu'il est précisé que cette présentation hiérarchisée n'est pas contraignante et n'impose en aucun cas la mise en place d'un processus de construction linéaire du projet, et ceci d'autant plus si l'activation d'actions nourrit à la fois plusieurs niveaux hiérarchisés des trois défis identifiés de la pyramide ; Vu la nécessité de favoriser un développement harmonieux et concerté du territoire de Ry-Ponet ;

Attendu que le plan d'actions (phase 3 de l'étude) n'a pas été finalisé, qu'il sera présenté à un prochain conseil ;

Attendu que le groupe Les Engagés - Ecolo+, par la voix de son chef de groupe Serge FRANCOTTE, a fait parvenir avant la séance une proposition d'amendement de la décision libellée comme suit :

- **PREND ACTE** du diagnostic réalisé,
- **APPROUVE** la nouvelle vision pour le site du Ry-Ponet (phase 2).
- **EMET UNE RESERVE** concernant la légende de la vision sur le site du Lycée d'état, parcelle sise à l'angle des rues Sainte-Anne et Neufcour, cadastrée 1^{ère} division, section B, n°122 C, (dans l'ensemble des cartes) «Opportunité d'implantation d'un équipement public et d'activité en lien avec l'agriculture.», dès lors qu'il faut rester prudent quant à affirmer qu'on peut y réaliser une activité aussi sensible que du maraîchage ou de l'agriculture, l'assainissement réalisé en 2015 n'étant pas valable pour tout type d'activité." ; que cette proposition est motivée par la volonté de ne pas bloquer le processus engagé en imposant une condition ;

Attendu qu'après discussions et explications, il convient de considérer que d'approuver le document moyennant une condition ne constitue pas une remise en cause de tout le travail exécuté jusqu'à présent sachant que chacun des Conseils impliqués est autonome dans sa décision;

A l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** du diagnostic réalisé,
- **APPROUVE** la nouvelle vision pour le site du Ry-Ponet (phase 2) à la condition suivante :
Modification de la légende de la vision sur le site du Lycée d'état, parcelle sise à l'angle des rues Sainte-Anne et Neufcour, cadastrée 1^{ère} division, section B, n°122 C, (dans l'ensemble des cartes) en indiquant :
« **Opportunité d'implantation d'équipements publics intégrant le renforcement de la faune et de la flore dans le respect du contexte paysager** » en lieu et place de celle proposée « Opportunité d'implantation d'un équipement public et d'activité en lien avec l'agriculture. »
- **RESTE en attente du plan d'actions (phase 3 de l'étude),**

La présente délibération sera transmise à la Région wallonne.

3) S.P.I. - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2023

Monsieur WILKET : Avant d'entamer les débats, nous souhaitons communiquer la position de notre groupe (ENSEMBLE) quant aux points relatifs aux intercommunales et autres associations. Nous voterons systématiquement contre. Cette position est motivée, outre par nos remarques habituelles, par un point supplémentaire qui concerne l'indécence des traitements de certains organes de gestion. En effet, on relève des traitements allant jusqu'à 270.000 €/an plus une voiture de société. Par ailleurs, nous n'acceptons pas le cumul de certaines fonctions.

Monsieur WILKET (groupe ENSEMBLE) :

Pour mémoire, nos considérations générales sur les intercommunales sont les suivantes :

- La répartition des sièges et des fonctions dirigeantes se fait au niveau des partis.
- Toutes les listes citoyennes n'ont aucune représentation.
- Il y a une instrumentalisation des fonctions dirigeantes dans la mesure où des majorités ont été négociées dans certaines communes sur base du « jeu » de la répartition de ces fonctions dirigeantes.
- Il y a un by-pass possible du Conseil communal ce qui constitue un déni de démocratie.

Monsieur FRANCOTTE : La S.P.I. va créer un nouveau machin, une nouvelle structure, car a priori, elle ne peut pas développer elle-même des éoliennes sur ses propres terrains. Elle a choisi une solution compliquée en faisant appel à du privé, Luminus et Resa. La vice-présidente de la S.P.I., Madame Katty FIRQUET, partage les craintes par rapport au partenariat, mais il n'est pas possible de faire autrement, car on serait tributaire de décisions du passé. L'intention n'est pas mauvaise, mais les moyens sont tortueux. On a constaté que laisser l'énergie aux mains du privé conduit à des catastrophes. On va aller dans les structures mixtes (partenariat avec le privé et collaboration avec Resa). On ne va pas pouvoir changer grand-chose car cette décision est déjà négociée à d'autres niveaux. On regrette que ça ait été présenté aux communes sans expliquer les enjeux qui il y a derrière.

Monsieur le Bourgmestre : Je ne comprends pas les réserves de Katty FIRQUET qui est Députée provinciale et donc, représentante d'un des plus gros actionnaires, à savoir la Province de Liège.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la S.P.I. du 31 janvier 2023 (19 h 00 et 20 h 00) ;

Par 12 voix **POUR** (PS), 8 **ABSTENTIONS** (Les Engagés-ECOLO+, ENSEMBLE),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits aux ordres du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1. Plan stratégique 2020-2022 - Clôture (annexe 1).
2. Plan stratégique 2023-2025 (annexe 2).
3. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant).
4. R.O.I. (Règlement d'Ordre Intérieur) Assemblée générale (annexe 3).
5. Création d'une filiale publique S.P.I. - un nouvel outil pour répondre aux enjeux de la transition énergétique (annexe 4).

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (annexe 5):

1. Rapport spécial du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs (article 6:86 du Code des Sociétés et des Associations).
2. Modifications statutaires (articles 3, 4, 8, 9, 21 et 35).

La présente délibération sera transmise :

- à la S.P.I.,
- aux délégués de la commune au sein de cette intercommunale.

4) **FABRIQUES D'ÉGLISES - AVIS QUANT À LA FUSION DES CINO FABRIQUES EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE SEULE FABRIQUE**

Monsieur WILKET : Va-t-on aider le Curé à déménager grâce à du personnel communal ?

Monsieur le Bourgmestre : Le déménagement du Curé participe à notre souhait de rationalisation des édifices de cultes et des Presbytères. Je n'ai jamais caché que le site du Heusay constituait un tout et que, si on devait s'orienter vers une réorganisation, il faudrait éviter une contrainte. De même que l'idée d'emménager à Queue-du-Bois n'est pas une bonne idée, considérant la possibilité d'un projet urbanistique. Si le Curé n'emménage pas à Bellaire, que fait-on de ce bâtiment qui est énorme sur quatre niveaux? De plus, dans l'hypothèse où le Presbytère de Queue-du-Bois serait défini comme logement du desservant, il y a aurait une perte de loyer qui viendrait grever les recettes et, en corolaire, une augmentation de la charge communale. Aussi, si nous sommes demandeurs d'une installation à Bellaire, il est logique que nous fassions ce qu'il faut pour ça se passe bien. La réponse est donc positive.

Monsieur FRANCOTTE : Nous avons un avis consensuel. Il faut s'en réjouir!

Monsieur le Bourgmestre : Il y a cependant du boulot dans le bâtiment même s'il est sain et en bon état. L'installation du Curé est prévue à l'étage ce qui nécessite quelques adaptations en matière de chauffage et de sanitaire.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 8 avril 1802 (8 germinal an X) relative à l'organisation des cultes;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu la loi du 14 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2017;

Vu le décret du 18 mai 2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et plus spécifiquement les articles 18 et suivants du Chapitre VI - Fusion des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 19 juin 2020 marquant son accord de principe quant à la fusion des cinq Fabriques d'église présentes sur l'entité communale de Beyne-Heusay en réponse à la sollicitation des fabriciens;

Vu les délibérations du 12 décembre 2022 des Conseils des Fabriques de l'église Notre-Dame de la visitation de Bellaire, Saint-Antoine l'Ermite de Queue-du-Bois, Saint-Barthélemy de Beyne, Vierge des Pauvres de Moulins et Saint-Laurent du Heusay marquant leur accord sur la fusion de toutes les Fabriques d'Eglise de l'entité de Beyne-Heusay; la Fabrique d'Eglise absorbante; que la nouvelle Fabrique portera le nom de "Notre-Dame des deux versants de Beyne-Heusay";

Vu l'avis favorable du Doyenné de Fléron rendu le 12 décembre 2022;

Attendu que les réunions extraordinaires des conseils des Fabriques a été autorisée par l'Evêché de Liège en date du 5 décembre 2022;

Attendu qu'au vu de la disponibilité des volontaires à s'investir dans les conseils de Fabriques et des moyens financiers communaux, il n'est plus rationnel de maintenir les cinq Fabriques ;

Attendu que la question de la fusion des Fabriques d'église a déjà été abordées plus d'une fois lors des discussions/communications au Conseil communal; qu'il se dégage une volonté commune d'avancer vers cette fusion;

Attendu qu'en date du 22 décembre 2022, l'Évêché de Liège a transmis le dossier administratif complet relatif à la fusion de ces Fabriques par lequel il exprime son accord et sollicite l'avis du Conseil communal;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur la fusion des fabriques d'église de l'entité par absorption et regroupement au sein de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Beyne-Heusay;
- de demander à l'Evêché de Liège d'instruire le dossier en vue d'obtenir l'approbation du Gouvernement wallon;

VALIDE :

- la proposition émise unanimement par les fabriciens de fixer le Presbytère rue de l'Eglise, 11 à Bellaire étant entendu que la commune s'engage à le rénover;
- la fixation du siège social au Presbytère de Bellaire;
- le fait que les archives des anciennes Fabriques d'église et du Conseil de fabrique soient entreposées au Presbytère de Bellaire;

PRECISE pour autant que de besoin que le Conseil de Fabrique Notre-Dame des deux versants devra être composé conformément à la législation en cours en assurant au mieux la représentativité des différentes paroisses regroupées.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur l'Evêque de Liège;
- Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux;
- Aux représentants des différentes Fabriques d'église.

5) CONVENTION DE COLLABORATION AVEC L'ASSOCIATION CHAPITRE XII S.P.O.T. DANS LE CADRE DES PROJETS "EN ROUTE POUR LE PERMIS"

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation (ayant remplacé la loi communale) ;

Attendu que l'Association Chapitre XII SPOT ayant son siège rue A. Marganne, 10 à 4620 FLERON souhaite disposer de nouveaux locaux afin de délocaliser une partie de ses activités d'accompagnement collectif ;

Attendu qu'il convient de signer une convention portant sur la mise à disposition de locaux communaux, que ceux-ci seront fixés en concertation avec les autorités communales ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de mettre des locaux communaux à la disposition de l'Association Chapitre XII SPOT ayant son siège rue A. Marganne, 10 à 4620 FLERON ;

PRECISE que cette mise à disposition est consentie pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2027 ;

AUTORISE ses représentants à signer la convention suivante :

ENTRE

L'Administration communale de Beyne-Heusay,
Ayant son siège :
Grand'Route, 243 à 4610 Beyne-Heusay,
Ici dûment représentée par :
Le Bourgmestre, Monsieur Didier HENROTTIN, et
Le Directeur général, Monsieur Marc HOTERMANS,

ET

L'ASSOCIATION CHAPITRE XII SPOT
Ayant son siège : rue A. Marganne, 10 à 4620 FLERON
Représentée par :
Madame Chantal FREDERICK, Présidente
Monsieur Laurent GRAVA, Directeur
Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre des actions « En route vers le permis » et « En route vers l'emploi » (projets A000003 et A000004) co-financées par le Fonds social européen Plus, ci-après FSE+, l'association Chapitre XII SPOT organise des actions de formation préparatoire au passage de l'examen théorique du permis de conduire théorique et des actions de formation à l'ennéagramme à destination du public bénéficiaire des CPAS membres de l'association, à savoir les CPAS d'Aywaille, de Beyne-Heusay, de Chaudfontaine, de Fléron, de Sprimont et de Trooz.

Afin de pouvoir aller à la rencontre des bénéficiaires et faciliter leur accès aux actions d'insertion, SPOT délocalise une partie de ses activités d'accompagnement collectif. Il est donc nécessaire de pouvoir disposer d'un espace d'accueil permettant de dispenser ces formations.

Article 1^{er} Objet de la convention

Les parties signataires de cette convention s'engagent à collaborer pour la mise en place des actions reprises au sein des projets « En route vers le permis » et « En route vers l'emploi ».

Dans le cadre de cette convention, les actions concernent :

- L'organisation de sessions préparatoires au passage de l'examen théorique du permis de conduire B ;
- L'organisation de sessions de formation à l'ennéagramme.

Article 2 Engagement des parties

La Commune de Beyne-Heusay s'engage à :

- Mettre à disposition, en fonction de l'agenda prévu, un local pouvant accueillir les participants aux modules de formation

SPOT s'engage à :

- Transmettre dès que possible les informations relatives aux besoins en locaux (taille du groupe, dates de formation etc.)
- Respecter l'agenda convenu
- Faire usage des locaux mis à disposition de manière responsable

Article 3 Financement

Aucun flux financier n'est prévu dans le cadre de cette convention.

Article 4 Durée de la convention

Cette convention est effective pour chaque partie prenante dès la signature de ses représentants et est valable jusqu'à la fin de la programmation FSE+ 2021-2027, soit au 31 décembre 2027.

Sa réalisation est soumise à l'acceptation par le FSE+ des projets soumis par SPOT.

Article 5 Révision de la convention

Une évaluation étant prévue fin 2025 par le FSE+, les projets sont susceptibles d'évoluer. Cette convention est dès lors modifiable sur base d'un accord entre les partenaires.

Il en serait de même si le FSE+ devait apporter des modifications au projet.

Fait à Beyne-Heusay, le en deux exemplaires.

Pour la Commune de Beyne-Heusay,

Le Directeur Général,	Le Bourgmestre,
Marc HOTERMANS	Didier HENROTTIN

Pour SPOT,

Le Directeur,	La Présidente,
Laurent GRAVA	Chantal FREDERICK

La présente délibération sera transmise à l'Association Chapitre XII SPOT.

6) CONVENTION "TERRITOIRES DE LA MÉMOIRE" - RENOUELEMENT

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1222-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que depuis de nombreuses années, la commune s'est engagée dans un partenariat avec *Les Territoires de la Mémoire* ; qu'une première convention de partenariat concernait les années 2002 à 2006 ; qu'une deuxième convention est arrivée à échéance en 2012 ; qu'une troisième convention est arrivée à échéance en 2017 ; qu'une quatrième convention a couvert les années 2018 à 2022 ;

Attendu qu'une proposition de nouvelle convention a été adressée par l'A.S.B.L. à la commune ; qu'elle concerne les années 2023 à 2027 et que le montant demandé est de 0,025 € par habitant (ce qui correspond à 300 € pour une base de 12.000 habitants) ;

Attendu que les buts poursuivis par cette A.S.B.L. sont notamment les suivants : sensibilisation contre le racisme et la xénophobie, éducation à la tolérance, lutte contre l'exclusion, sensibilisation aux combats passés et présents pour la liberté, refus du mensonge et de l'oubli ; que l'A.S.B.L. dispose d'outils pédagogiques (expositions itinérantes, car, ...) qui peuvent être mis à la disposition des communes membres, des écoles... ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **23/01/2023**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le collège à signer la convention de partenariat proposée par l'A.S.B.L. *Les Territoires de la Mémoire* pour les années 2023 à 2027, sur base d'une subvention égale à 0,025 € par habitant.

CONVENTION DE PARTENARIAT :

Entre **la Commune de Beyne-Heusay** dont le siège est établi Place Joseph Dejardin 2 à 4610 Beyne-Heusay, ici représentée par Monsieur Didier Henrottin, Bourgmestre, et par Monsieur Marc Hotermans, Directeur général

(ci-après dénommée le Partenaire).

Et les Territoires de la Mémoire asbl, centre d'Éducation à la Résistance et à la Citoyenneté, dont le siège social est établi à 4000 Liège, boulevard de la Sauvenière 33-35, ici représentée par Monsieur Jérôme Jamin, Président, et Monsieur Benjamin Blaise, Directeur.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les Territoires de la Mémoire asbl est un centre d'éducation à la résistance et à la citoyenneté. Pour effectuer un travail de Mémoire auprès des enfants, des jeunes et des adultes, l'association développe diverses initiatives pour transmettre le passé et encourager l'implication de toutes et tous dans la construction d'une société démocratique garante des libertés fondamentales.

Le Partenaire adhère aux projets et idéaux défendus par Les Territoires de la Mémoire asbl et souhaite, par conséquent, contribuer à l'assister dans ses finalités de transmission de la Mémoire, avec les moyens et selon les modalités définies par la présente Convention (ci-après « la Convention »).

En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit :

Pour permettre au Partenaire de concrétiser son engagement sociétal au partage des valeurs véhiculées par **Les Territoires de la Mémoire asbl, celle-ci fournira au Partenaire :**

- Une **plaque Territoire de Mémoire** (uniquement lors de votre première adhésion) et un accompagnement méthodologique pour l'organisation de sa pose officielle.

- Le **transport gratuit** des classes, issues d'établissements scolaires organisés par votre entité communale, souhaitant visiter l'exposition permanente « Plus jamais ça ! Parcours dans les camps nazis pour résister aujourd'hui » (min. 30 personnes - sous réserve de disponibilité). L'avantage peut être également étendu aux établissements scolaires des autres réseaux situés sur votre territoire, sur accord du Collège communal.
- Pour les groupes et associations, établis sur le territoire de votre entité : la possibilité de faire appel au même service de transport utilisé par Les Territoires de la Mémoire (prix sur demande).
- Sur demande et sous réserve de disponibilité, les supports de **la campagne médiatique « Triangle Rouge, pour résister aux idées liberticides »** des Territoires de la Mémoire asbl pour une période de 2 semaines à 1 mois.
- Sur demande, une **formation** du personnel communal ou d'établissement scolaire sur les questions relatives à la lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées liberticides par le biais d'une séquence de formation.
- L'apport d'une **expérience méthodologique et pédagogique** dans l'organisation d'activités en rapport avec l'objet des Territoires de la Mémoire asbl.
- Une réduction de 20 % sur la **location des expositions itinérantes** des Territoires de la Mémoire asbl.
- **L'abonnement** à la revue semestrielle *Aide-Mémoire* : une version papier adressée à votre administration et aux bibliothèques de votre entité, ainsi qu'un envoi numérique via les adresses de votre choix (sur remise d'une liste de contacts, voir ci-dessous).
- La **mention** de votre entité dans la revue semestrielle *Aide-Mémoire*, les supports de promotion générale et le site Internet des Territoires de la Mémoire asbl.

Sauf si le Partenaire dénonce la Convention trois mois au moins avant l'échéance quinquennale, elle sera tacitement reconduite, chaque fois pour une nouvelle période équivalente de cinq années.

Si à un moment quelconque, au cours de la Convention, l'une des deux parties estime que l'autre adopte des comportements, par le biais de communications publiques, d'écrits, de propos publics tenus par des instances responsables ou ses représentants, qui ne sont pas compatibles avec les engagements citoyens, tels qu'ils sont défendus et promus par les deux parties au moment de la signature de la Convention, l'autre partie pourra y mettre un terme anticipé, moyennant un préavis d'une durée de trois mois, notifié par pli recommandé.

Afin d'assurer le déroulement harmonieux du Partenariat mis en place par la Convention, les Parties se concerteront chaque fois que cela est nécessaire, pour permettre notamment aux Territoires de la Mémoire asbl de respecter ses engagements.

La Convention est soumise au droit belge. Les Parties conviennent que toute difficulté liée à l'interprétation ou l'exécution de la Convention fera l'objet d'une médiation, selon les règles du Code judiciaire. Le médiateur sera choisi de commun accord entre les Parties et, à défaut d'accord entre elles, une procédure judiciaire pourra être introduite, à la requête de la partie la plus diligente, devant le Tribunal de l'entreprise de Liège.

Le Partenaire versera le montant fixe de 300 € par an pendant toute la durée de la convention (années 2023 à 2027) au bénéfice du compte BE86 0682 1981 4050 au nom des Territoires de la Mémoire asbl avec la communication « Territoire de Mémoire ».

Ce montant défini par l'association correspond à un barème de 0.025 euros/habitant sur base du dernier recensement du [SPF Intérieur](#) au moment de la signature de la convention. Le montant est arrondi selon les normes comptables traditionnelles. Le versement s'effectuera avec un minimum de 125€ et un maximum de 2 500€.

Fait à, le..... 20.....; en autant d'originaux qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour Les Territoires de la Mémoire asbl,

Pour la Commune de Beyne-Heusay

Monsieur Jérôme Jamin,
Président
Monsieur Benjamin Blaise,
Directeur

Monsieur Didier Henrottin,
Bourgmestre
Monsieur Marc Hotermans,
Directeur général / Directrice générale

La présente délibération sera transmise :

- à Madame la Directrice financière f.f.,
- à l'A.S.B.L. *Les Territoires de la Mémoire*, avec la convention signée par les représentants de la commune.

7) **JEUNESSE - ATL - MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMPOSANTE "ACCUEIL ONE" DE LA CCA**

LE CONSEIL,
Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu sa délibération du 13 décembre 2021 désignant Madame Dominique THEWISSEN comme représentante de la composante "Accueil ONE" ;

Attendu que l'Unité Scout de Queue-du-Bois, dont Madame Dominique THEWISSEN faisait partie, a fait part du souhait de modifier son représentant ;

A l'unanimité les membres présents,

MARQUE SON ACCORD pour la désignation de Madame Estelle MIELCZAREK, de l'Unité Scout de Queue-du-Bois, pour être représentante de la composante "accueil ONE" de la Commission Communale de l'Accueil de la Coordination de l'Accueil Temps Libre.

8) REMPLACEMENT DE LA TROISIÈME PARTIE DES ÉCLAIRAGES PUBLICS PAR DE L'ÉCLAIRAGE LED

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 (Contrôle « in house ») ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2020 décidant d'approuver le remplacement de l'ensemble des éclairages publics par de l'éclairage LED sur le territoire communal en trois phases :

- phase 1 (Queue-du-Bois et Bellaire) : année 2020, 366 luminaires sodium basse pression sur 1.400, 42.284,57 € TVA comprise,
- phase 2 : année 2021, 800 luminaires sodium haute pression sur 1.400, estimation : 250.000 € TVA comprise,
- phase 3 : année 2023, 300 luminaires sodium basse pression sur 1.400, estimation : 43.000 € TVA comprise ;

Considérant que les éclairages relatifs à la phase 1 et 2 ont été remplacés (1180 luminaires);

Attendu que l'intercommunale Resa s.a. a fait parvenir au service des travaux les devis et plans relatifs à la phase 3 finalisant le remplacement total des éclairages publics existant par de l'éclairage LED sur le territoire communal. Celui-ci consiste au démontage ainsi qu'au remplacement de 195 luminaires pour un montant total de 58.626,76 € HTVA dont 49.573,90€ HTVA sont à charge de RESA et 9.052,86 € HTVA soit 10.953,96 € TVAC sont à charge de la l'Administration communale ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 à l'article 426/735-54 ;

Attendu que le budget 2023 a été approuvé par le Conseil communal en date du 19 décembre 2022; qu'il ne pourra être exécutoire qu'après l'approbation par les autorités de tutelle;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **25/10/2022**,

Considérant l'avis Réservé du Directeur financier remis en date du 28/10/2022,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le remplacement de la troisième et dernière partie des éclairages publics existant par de l'éclairage LED, pour l'année 2023 comprenant le remplacement de 195 luminaires et la mise aux normes photométriques.

Article 2 : d'approuver le montant de cette dépense soit de 10.953,96 € TVAC € TVA comprise ;

Article 3 : de charger RESA d'effectuer les travaux de remplacement sur base des devis R-4003635 du 26/10/2022 transmis en date du 26 octobre 2022.

PRECISE que la notification à RESA ne pourra se faire qu'après l'approbation du budget 2023 par les autorités de tutelle.

9) OPTIMISATION DES POUBELLES PUBLIQUES - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ANALYSE - PRISE D'ACTE ET POSITION DU CONSEIL QUANT À L'ORGANISATION FUTURE

Monsieur le Bourgmestre explique que ce rapport est la suite d'une réponse à un appel à candidature BeWapp introduite par la commune dans le cadre d'une étude d'optimisation des poubelles publiques. Un consultant a établi un rapport quant à ce qui est collecté dans nos 81 poubelles publiques. Depuis les conteneurs, les tonnages collectés dans les poubelles publiques ont augmenté et il y a plus de déchets ménagers. Des hypothèses ont été formulées comme le déplacement des poubelles mal utilisées et la réduction de l'ouverture, mais certains

n'hésitent pas à jeter leurs crasses au pied des poubelles. Les poubelles sont vidées tous les jours pour un tonnage de 3T/semaine. Le consultant nous dit que 81 poubelles sur le territoire c'est beaucoup. On pourrait en supprimer, car elles ne remplissent pas leur rôle premier. Mais, le danger est de retrouver ces déchets ailleurs dans la nature. Il y a des dépôts clandestins partout. Il faudrait réprimer. On recense peu de PMC. L'idée de créer des îlots de tri n'est pas recommandé. Les poubelles sont en bon état. Le circuit est optimal. Dès lors, sur base du rapport dont le Conseil a pu prendre connaissance, prenons-nous la décision de supprimer des poubelles publiques ou gardons-nous un statu quo?

Monsieur KEMPENEERS : Enlever des poubelles serait un très mauvais message et augmenterait le risque de retrouver des déchets dans la nature.

LE CONSEIL,

Vu les dispositions du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Vu la candidature déposée par la commune pour bénéficier de l'accompagnement d'un consultant pour diagnostiquer le réseau des poubelles publiques, candidature retenue par la Région Wallonne ;
 Vu l'accompagnement réalisé dans ce cadre par l'a.s.b.l. Be Wapp via son prestataire, le bureau Comase ;
 Vu le rapport final relatif à l'optimisation des poubelles publiques ;
 Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2022, suite à la prise de connaissance de ce rapport, de porter la question de la suppression d'une partie des poubelles publiques au Conseil communal ;

PREND ACTE dudit rapport et DECIDE de maintenir les 81 poubelles existantes.

10) MOTION DEMANDANT LA LIBÉRATION DU TOURNAISIEN OLIVIER VANDECASTEELE DÉTENU EN IRAN

LE CONSEIL,

Attendu que le travailleur humanitaire tournaisien Olivier Vandecasteele a été arrêté le 24 février 2022 sans aucun motif par les autorités iraniennes ;

Attendu qu'il s'agit dès lors d'une arrestation arbitraire ;

Attendu les conditions déplorables, inhumaines, dans lesquelles se trouvent enfermé Olivier Vandecasteele ;

Attendu qu'en 9 mois et demi, malgré une insistance répétée, l'ambassadeur belge n'a obtenu que 6 visites consulaires sous haute surveillance ;

Attendu qu'Olivier Vandecasteele n'a dès lors pas le droit d'évoquer les sujets qu'il souhaite lors de ces entretiens ;

Attendu que la santé de l'intéressé se dégrade fortement ;

Attendu qu'Olivier Vandecasteele a informé les services consulaires qu'il avait comparu devant un tribunal à l'insu des autorités belges locales et de ses avocats iraniens. Son "avocat" désigné par le tribunal n'a jamais pris la parole pendant son "procès". Olivier Vandecasteele a également partagé qu'il venait d'être condamné pour toutes les charges retenues contre lui sans avoir été autorisé à communiquer sur ces charges ;

Attendu que cette injustice et le manque de perspectives pour Olivier Vandecasteele ont sérieusement entamé sa capacité de résistance physique et sa santé mentale ;

Attendu qu'Olivier Vandecasteele a entamé une grève de la faim depuis la mi-novembre ;

Attendu qu'Olivier Vandecasteele est toujours à l'isolement complet depuis plus de 285 jours et qu'il est détenu dans des conditions inhumaines, ce qui est considéré comme de la torture par les Nations unies et Amnesty International ;

Attendu qu'Olivier Vandecasteele a été condamné le 14 décembre à une peine de 28 ans de prison ;

Attendu que la famille d'Olivier Vandecasteele est anéantie par cette situation ;

Attendu la mobilisation citoyenne en soutien à Olivier Vandecasteele, notamment au travers d'une pétition ayant recueilli plus de 35.000 signatures à la Ville de Tournai ;

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal de la Commune de Beyne-Heusay demande :

- Au Gouvernement fédéral, à l'ambassadeur de Belgique en Iran et à l'ambassadeur d'Iran en Belgique de mettre en œuvre toutes les procédures diplomatiques possibles pour faire libérer Olivier Vandecasteele en urgence ;
- Au Gouvernement fédéral, à l'ambassadeur de Belgique en Iran et à l'ambassadeur d'Iran en Belgique de veiller à la dignité des conditions de détention d'Olivier Vandecasteele.

- Au Premier ministre, au Ministre de la Justice et à la Ministre des affaires étrangères de prendre une initiative internationale, par exemple sous la forme d'un traité ou d'une déclaration internationale, contre les prises d'otages étatiques.
La délibération sera transmise :
- à la ville de Tournai.

11) COMMUNICATIONS

Madame GRANDJEAN : Attire l'attention quant à la praticabilité des trottoirs rue des Heids.

La séance publique se clôture à 21 h 57.

Le Directeur général,

PAR LE CONSEIL :

Le Bourgmestre,